



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/11/2023
Date d'affichage : 17/11/2023

DELIBERATION n° 2023-078

SEANCE DU 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Pierre SEUBE

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du déplacement au salon des Maires de 2 élus et 4 agents municipaux, afin d'obtenir des tarifs avantageux, il a été nécessaire de procéder à un paiement en ligne sur le site de la SNCF. Mme GUYON s'est chargée de réserver les billets pour un montant de 603 Euros.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le remboursement des frais engagés par madame GUYON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire
- De permettre le remboursement des frais engagés par Mme Mireille GUYON

Fait et délibéré le 16/11/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231116-2023-078-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



Nombre de membres en exercice : 15
 Ayant pris part à la délibération : 14
 Date de la convocation : 13/11/2023
 Date d'affichage : 17/11/2023

DELIBERATION n° 2023-079

SEANCE DU 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Pierre SEUBE
 Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE
 Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS
 Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Coupes de bois 2024

Monsieur le Maire lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Tournay

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF ²	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel ⁴	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
2	ABM	108	3.61	OUI	2022	2027	Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	E2	120	5.98	OUI	2025	2024	Choisissez un élément	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	E1	392	8.52	OUI	2023	2024	Choisissez un élément	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	ABM	505	11.22	OUI	2024	2027	Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10_u	EM	50	0.5	NON	Non prévue	2024	Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15_u	AS	1243	12.43	NON	Non prévue	2024	Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8_u	EM	6	0.3	NON	Non prévue	2024	Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Accusé de réception en préfecture
 065-216504472-2023-1116-2023-079-DE
 Date de télétransmission : 24/11/2023
 Date de réception préfecture : 24/11/2023

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	15u
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	10u,8u
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	2,11,18
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	13

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

Délivrance des bois **après façonnage**

Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Nicolas DATAS TAPIE
Mme Dominique ARNE
Mme Marie MAURY

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Fait et délibéré le 16/11/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231116-2023-079-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 13/11/2023
Date d'affichage : 17/11/2023

DELIBERATION n° 2023-080

SEANCE DU 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Pierre SEUBE
Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE
Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Participation au fonds de solidarité logement 2023

Monsieur le Maire présente le Fonds de Solidarité Logement porté par le Département. Ce fonds permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et indépendant sur l'ensemble du Département.

Le Département propose une répartition des communes en fonction du nombre d'habitants.

Pour 2023, la participation de la commune se monte à 407.40€. Monsieur le Maire propose de contribuer à ce fonds.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir la proposition de Monsieur le Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré le 16/11/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

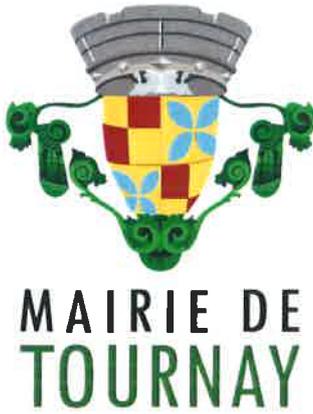
Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231116-2023-080-DE
Date de télétransmission : 24/11/2023
Date de réception préfecture : 24/11/2023



Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 28/09/2022
Date d'affichage : 04/10/2022

DELIBERATION n°2023-81

SEANCE DU 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Pierre SEUBE

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative pour assurer le paiement des salaires de décembre ainsi que les écritures d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023 du budget principal :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6413	Personnel non titulaire	60 000,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	1 159,00
040 / 280422 / OPFI	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	1 159,00
Total		62 318,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60612	Énergie - électricité	32 659,00
022 / 022	Dépenses imprévues	28 500,00
13 / 13251 / OPNI	GFP de rattachement	1 159,00
Total		62 318,00

Fait et délibéré le 16/11/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

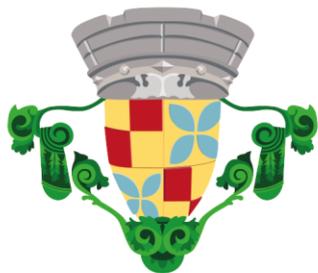
Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20231116-2023-81-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

DELIBERATION n° 2023-082



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28/09/2022

Date d'affichage : 04/10/2022

SEANCE DU 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS TAPIE, Laurent HAEST, Roger SETAU et Pierre SEUBE, Mmes Dominique ARNE, Dominique BARIS, et Marie MAURY.

Absents :

Florian PARENT donne procuration à Pierre SEUBE

Céline FAGET donne procuration à Jérôme ARTIGUE

Monique CHAUSSERIE donne procuration à Dominique BARIS

Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Projet d'intégration du bassin du Louts au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de

bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.
- D'autoriser M. le Maire à se charger de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16/11/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

